

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
Division Droit & Affaires internationales  
À l'att. De M. Félix Addor, directeur suppléant  
Stauffacherstrasse 65  
3003 Berne

Berne, le 28 mars 2008

## **Révision de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance et de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques : Prise de position dans le cadre de la procédure de consultation**

Monsieur le Directeur suppléant,

La Fédération suisse des vignerons n'a pas été officiellement conviée à cette consultation. Toutefois, la protection de nos AOC viticoles revêt, pour notre Fédération, une importance bien réelle et croissante avec l'ouverture des marchés. Vous trouverez donc ci-joint notre position face à la révision proposée.

### **1. Remarques générales**

Tout comme l'Union suisse des paysans, nous soutenons globalement le projet de révision telle que présenté. Il nous apparaît en effet indispensable de renforcer la protection de la désignation « Suisse » et de la croix suisse que ce soit en Suisse ou à l'étranger et d'en définir avec clarté les exigences d'utilisation.

Le terme « suisse » ainsi que la croix suisse sont généralement associés à des notions de qualité. Il est donc impératif, avec l'ouverture croissante de nos marchés, d'en éviter tout emploi abusif.

Nous saluons la possibilité offerte, pour les désignations AOC/IGP reconnues et enregistrées, d'être également enregistrées comme marques collectives ou marque de garantie.

Concernant plus particulièrement le domaine des vins, nous soulignons ici que la Confédération définit le cadre général des appellations dans la législation agricole alors que les détails sont précisés dans le droit alimentaire. D'autre part, les cantons légifèrent dans les domaines qui touchent plus particulièrement à leur AOC. Enfin, la Confédération tient un registre des appellations d'origine contrôlée.

## 2. Remarques sur les articles

### Loi sur la protection des marques

Art. 22b

Nous soutenons l'article tel que proposé. En effet, la possibilité offerte aux diverses AOC viticoles d'enregistrer leur appellation en tant que marque ne peut qu'accroître leur protection et leur reconnaissance au niveau international.

### Loi pour la protection des armoiries

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

## 3. Conclusion

En conclusion, la Fédération suisse des vignerons soutient le nouveau droit proposé. Nous saluons particulièrement les efforts consentis pour améliorer la protection de l'origine suisse de nos produits.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur suppléant, nos salutations les meilleures.

Fédération suisse des vignerons



Georges Emery  
Président



Monique Perrottet  
Directrice